

*République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE*

-
-

Procès verbal

Le lundi 24 septembre 2024 à Rocles, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Gabriel PIC.

Secrétaire de la séance : Aurélie DUMORTIER

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Blandine ELAIN

Représentés : Hervé CAMPO représenté par Jean-Michel GARINO, Malika LAOUADI représenté par Blandine ELAIN

Excusés :

Absents : Eric PRAT

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2024 - 5 min

Compte-rendu des délégations au Maire - 10 min

Actualités des structures (CDC, PNR, SEBA...) et des commissions municipales - 20 min

Délibérations - 105 min

2. Demande de soutien à la maison de santé pluridisciplinaire de Joyeuse - 10 min

3. Convention d'occupation de l'espace public – terrasse et guinguette du bâtiment de l'épicerie-boulangerie - 10 min

4. Réduction de loyer d'un logement communal suite à un sinistre non résolu - 10 min

5. Information au conseil municipal de deux demandes de modification du PLUI Beaume-Drobie - 10 min

6. Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre d'Atout Ruralité pour travaux de voirie Chemin de Pont Leyval - 10 min

7. Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre d'Atout ruralité" sur les travaux de Freyssenet- 10 min

8. Convention d'occupation du domaine public pour un camion pizza - 10 min

9. Annule et remplace DE_039_2024 Attribution de subvention aux associations 1ère partie - 5 min

10. Annule et remplace DE_039_2024 : Attribution de subventions aux associations 2ème partie - 5 min

11. Annule et remplace DE_044_2024 : Renouvellement bail commercial de l'épicerie et de la boulangerie - 5 min

12. Prestation d'accompagnement de l'association Hameaux Légers pour le projet de hameau léger à Laugères - 20 min

Questions diverses - 40 min

1. Possibilité fiche projet pour Contrat Eau & Climat EPTB - 10 min

2. Transfert compétence assainissement SEBA - 10 min

3. Information déploiement de la fibre optique - 10 min

4. Location du local près de la poste pour atelier de transformation pour le repreneur de Pizzaiioletta

5. Information mobilier vélo CDC

Dates à venir - 10 min

- Cinéma au village, mardi 24 septembre à 19h00 à Taranis
- Webinaire Mon école, un projet global de transition écologique, le mercredi 25 septembre, de 17h30 à 19h30
- Séminaire 60 ans Syndicat Départemental des Énergies de l'Ardèche (SDE07), jeudi 26 septembre de 15h00 à 18h00 à Lyas
- Webinaire Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes sur le logiciel Vigicrue, vendredi 27 septembre de 10h00 à 12h00.
- Réunion publique d'information sur le dispositif Défi famille à biodiversité positive (PNR Monts d'Ardèche), samedi 28 septembre de 10h00 à 12h00
- Exécutif Haute vallée de La Beaume, mardi 1er octobre à 9h15 à Valgorge
- Bureau communautaire, mercredi 2 octobre à 9h00 à Joyeuse
- Réunion (ouverte aux citoyens intéressés) de préparation du Plan Communal de Sauvegarde, jeudi 10 septembre à 14h00 (date initiale reportée)
- Comité syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, le jeudi 17 octobre à 17h30, lieu à définir
- Conseil municipal de Rocles, lundi 21 octobre à 18h30, salle du conseil

Objet : Validation du procès-verbal du 9 septembre 2024 - Délibération n°DE_049_2024

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer au sujet du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2024.

Le conseil valide le procès-verbal.

Délibération : adoptée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

**Objet : Demande de soutien à la maison de santé pluridisciplinaire de Joyeuse -
Délibération n°DE_050_2024**

HISTORIQUE :

En fin d'année 2023, la commune de Joyeuse et la Communauté de communes Beaume-

Drobie ont été interpellées par les médecins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur les charges qui pèsent sur leur activité au sein de la maison médicale.

Ces charges sont trop lourdes pour attirer de jeunes médecins. L'un des cinq médecins actuels doit partir à la retraite d'ici un an ou deux. S'il n'est pas remplacé, les autres partiront ailleurs car les charges réparties sur seulement 4 médecins ne sont plus supportables. Pour rappel, la maison médicale a été construite en 2012 par et sur la commune de JOYEUSE. Une partie privée et publique cohabitent.

Elle dessert l'ensemble du Territoire Beaume-Drobie et pas uniquement les habitants de Joyeuse.

AU NIVEAU FINANCIER :

1° - Les médecins n'étant pas propriétaires, paient également un loyer à la commune de

Joyeuse comprenant leurs locaux de praticiens et l'étage supérieur de la MSP composé de 2 studios et d'une salle commune équipée d'un espace cuisine.

Le loyer annuel s'élève à 30 757,92 €/an.

La commune de Joyeuse rembourse quant à elle un emprunt de 38 035,82 €/an pour la construction de la MSP.

2°) - Le Syndic VALRIM émet des appels de fonds trimestriellement pour couvrir les dépenses d'entretien des locaux, fournitures d'entretien, électricité et eau. Ceux-ci sont basés sur des charges prévisionnelles votées en assemblée générale et selon une clé de répartition énoncée dans les documents constitutifs de la MSP.

Ces charges s'élèvent à 15 406,77 €/an.

Il est précisé que ne sont concernés ici que les charges locatives et de chauffage à l'exclusion des charges inhérentes aux frais de secrétariat ou cotisations sociales des médecins.

Un groupe de réflexion a été mis en place avec des élus de la Communauté de communes Beaume-Drobie et de la commune de Joyeuse. Celui-ci a dans un premier temps analysé les charges financières de la MSP, reçu les professionnels de santé et écouté leurs doléances, constaté que la maison médicale bénéficiait d'une patientèle qui touche l'ensemble des communes de la Communauté de communes Beaume-Drobie et que le départ d'un nouveau médecin entraînerait le départ des autres (les charges de chaque médecin s'alourdissant avec le départ de l'un d'entre eux).

La proposition d'une politique attractive de territoire en matière de santé a été émise.

Pour ce faire, le groupe de réflexion a donc fait les propositions suivantes aux médecins :

- La gouvernance de l'étage supérieur (appartements et salle commune équipée d'un espace cuisine) représentant environ 20 % de la superficie totale de la partie publique reviendrait à la commune de Joyeuse au moyen de baux locatifs.
- La commune de Joyeuse par un accord médecins-commune gèrera l'étage de la MSP au moyen de baux temporaires pour des remplaçants, étudiants, stagiaires ou internes ; Des institutions et/ou collectivités territoriales pourraient occuper cet espace, également par baux locatifs temporaires.
- Diminution de 20 % du loyer, ce qui pour 2024 correspondrait à une baisse de 6 151 € ;
- Diminution de 20 % des charges, ce qui pour 2024 représenterait une somme de 3 081 € ;
- Durée de validité de l'engagement : 3 ans.

La concrétisation de cette proposition nécessite la participation solidaire de l'ensemble des communes de la CDC Beaume-Drobie.

Ces propositions ont reçu l'aval des médecins en date du 31 mai 2024.

Les médecins se sont engagés à accepter les soins non programmés pour l'ensemble de la CDC Beaume-Drobie ; il s'agit des rendez-vous urgents pris dans 24/48h ou consultations sans rendez-vous au contraire du dispositif des Urgences géré par le SAMU.

Aussi le groupe de réflexion propose aux communes de la Communauté de communes Beaume-Drobie de délibérer pour :

- APPROUVER le principe de répartir les réductions de loyers et charges entre les communes de la CDC Beaume-Drobie en fonction du nombre d'habitants ; ce qui équivaldrait au maximum à une participation de 1 € par habitant pour 2024 à compter du 1er septembre 2024.

Cette participation sera appelée par la commune de Joyeuse en février N+1 au vu du bilan des locations réalisées sur N.

Ces montants seront revus chaque année en prenant en compte d'une part de la réactualisation annuelle des charges et loyers et d'autre part de la déduction de la participation en fonction du montant des locations de l'étage de la MSP. Un bilan annuel sera transmis aux communes concernées.

- FIXER l'engagement pour une durée de 3 ans.
- PRENDRE note des engagements des médecins en ce qui concerne tous les patients du territoire de la CDC Beaume-Drobie, à savoir les prendre lors des sans rendez-vous pour les soins non programmés, sans engagement d'être pris en patientèle médecin traitant.
- APPROUVER la mise en place d'un COPIL composé des membres du groupe de réflexion représentatif de la Communauté de communes Beaume-Drobie qui se réunira tous les trimestres pour le suivi de ce dossier.

Seront traitées en priorité les thématiques suivantes :

- Gouvernance de l'étage.
- Économies d'énergie postes « électricité » (éclairage parking), chauffage et climatisation (Gestion de la température), panneaux photovoltaïques pour autoconsommation etc.
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Objet : Convention d'occupation de l'espace public - terrasse et guinguette du bâtiment de l'épicerie-boulangerie - Délibération n°DE_051_2024

Convention d'occupation temporaire de l'espace public - terrasse et guinguette du bâtiment de l'épicerie-boulangerie

Vu le bail commercial entre la Mairie et le MGR SCIC SA signé le 23 juillet 2024 prenant effet le 1er juillet 2024,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une terrasse et guinguette, qui fait partie du domaine public et qui est affectée à l'usage d'activités liées au magasin. L'Occupant a sollicité auprès de la Commune, qui l'a accepté, la mise à disposition de ces locaux. Une proposition de convention a été élaborée par l'avocat ayant élaboré le bail.

Le conseil municipal invité à se prononcer sur le sujet et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le maire Gabriel PIC pour signer la convention d'occupation de l'espace public avec le représentant du MGR SCIC
- de donner tout pouvoir au maire pour mettre en œuvre cette délibération

Ne prennent pas part au vote : Malika LAOUADI, Charlie ROUVIERE, Aurélie DUMORTIER

Pour : 7

Contre :
0

Abstention : 0

Refus de vote : 3

**Objet : Réduction de loyer d'un logement communal suite à un sinistre non résolu -
Délibération n° DE 052 2024**

Depuis avril 2010, Mme Blandine ELAIN loue un des logements communaux de type IV situé Place de l'Église à Rocles.

Depuis 2019, lors d'importantes précipitations, des dégâts des eaux surviennent dans l'une des 3 chambres. Les conséquences des dernières infiltrations sont des coulures sur les murs et des moisissures sur le plafond rendant cette pièce insalubre, et des flaques d'eau au sol. Mme ELAIN a, à de nombreuses reprises, alerté la mairie et demandé que les réparations soient faites. Les différents travaux et expertises n'ont, à ce jour, pas permis de solutionner le problème. Ce logement est un bâtiment de type IV, mais les problèmes récurrents touchant une des trois chambres, la locataire a en réalité accès à un bâtiment de type III. À titre de compensation pour le sinistre non résolu, il est proposé de réduire le loyer d'un quart jusqu'au règlement définitif du problème, soit un loyer de 308,75€ TTC au lieu de 411,66€ TTC.

Vu le contrat de location établi entre la mairie de Rocles et Mme Blandine ELAIN fixant le loyer mensuel à 411,66€ TTC,

Considérant les éléments de contexte et le manque de solutions immédiates à ce problème,

Le conseil municipal invité à se prononcer sur le sujet, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'appliquer la baisse du loyer de Madame ELAIN de 411,66€ TTC à 308,75€ TTC jusqu'à la fin du sinistre
- De donner tout pouvoir à Mr le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

Ne prennent pas part au vote : Blandine ELAIN, Malika LAOUADI

Abstentions : Hervé CAMPO, Danielle MANENT

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 2

Refus de vote : 2

**Objet Information au conseil municipal de deux demandes de modification du PLUI
Beaume-Drobie - Délibération n° DE 053 2024**

Vu la délibération DE_031_2024 du 06 mai 2024 prise par le conseil municipal actant de la demande de modification simplifiée du PLUI par M. RIZELLO et Mme. BACH

Considérant la demande complémentaire par courriel de Nicolas RIZELLO Nicolas et de Virginie BACH en date du 7 août 2024.

Par ailleurs,

Considérant les résultats du COPIL Stecal Hameau Légers du 17 septembre 2024,

Considérant le formulaire de demande de modification simplifié fourni par la CDC Beaume-Drobie,

Le conseil municipal de Rocles réuni ce lundi 9 septembre 2024 délibère sur le fait d'avoir été informé de ces deux demandes et formule le cas échéant les remarques suivantes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

**Objet : Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre d'Atout Ruralité
pour travaux de voirie - Chemin de Pont Leyval - Délibération n°DE_054_2024**

Messieurs Jean-Michel GARINO et Olivier PIC exposent que certaines voies de la commune mériteraient une réfection.

La voie dit Chemin de Pont Leyval nécessite un décaissement pour la préparation du sol afin de pouvoir paver en pierre de grès et jointer l'ancienne calade.

Pour se faire, le département propose d'aider les communes dans leurs travaux de voirie au travers d'un dossier de subvention nommé ATOUT RURALITÉ. Cette aide peut être obtenue dans le cadre d'un dossier "Pacte routier" ou « Investissement local » selon le type de projet.

Cette aide s'élève à 40% des montants hors taxe, sur présentation des devis établis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- approuver la proposition de travaux sur le Chemin de Pont Leyval
- autoriser le maire à constituer le dossier de demande de subvention ATOUT RURALITE
- autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires à la faisabilité des travaux suscités

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Objet : Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre d'Atout Ruralité pour les travaux de voirie au lieu-dit Route de Freyssenet - Délibération noDE_055_2024

Messieurs Jean-Michel GARINO et Olivier PIC exposent que certaines voies de la commune mériteraient une réfection.

La voie dit Route de Freyssenet nécessite des travaux consistant en un balayage puis en un revêtement par un bicouche de bitume,

Pour se faire, le département propose d'aider les communes dans leurs travaux de voirie au travers d'un dossier de subvention nommé ATOUT RURALITÉ "PACTE ROUTIER".

Cette aide s'élève à 40% des montants hors taxe, sur présentation des devis établis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- approuver la proposition de travaux sur la route de Freyssenet
- autoriser le maire à constituer le dossier de demande de subvention ATOUT RURALITE
- autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires à la faisabilité des travaux suscités

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdit.

Ne prend pas part au vote : Aurélie DUMORTIER

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 1

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour un camion pizza - Délibération n°DE 056 2024

Vu les dispositions de l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités territoriales qui permettent au Maire en vertu de ses pouvoirs de police de réglementer l'installation d'un commerce ambulant sur l'espace public de la commune de Rocles,

Considérant l'information de la reprise d'activité de Chélia GANA en date du 11 septembre 2024

Considérant la demande en date du 12 septembre 2024 de Monsieur LABBE Frédéric, repreneur de l'activité de Pizzaïoletta, de pouvoir continuer à exercer cette activité sur la commune les lundis soir à compter du 7 octobre 2024,

Considérant le modèle de convention proposé par la mairie

Après en avoir délibéré,

M. le Maire demande au conseil municipal de :

- Acter la résiliation de la convention établie entre Chelia GANA et la mairie de Rocles
- Se prononcer favorablement à l'accueil du commerce ambulant de M. LABBE
- Autoriser le Maire Gabriel PIC à signer la convention avec Monsieur LABBE
- Donner tout pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette délibération

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Objet : Annule et remplace DE_039_2024 Attribution de subvention aux associations 1ère partie - Délibération n°DE_057 2024

La commune de Rocles apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa réunion du 30 mai 2024 la commission Vivre Ensemble Éducation Culture Mobilité et Patrimoine a déterminé une proposition d'affectation de subventions, à des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, l'enfance ou la jeunesse, les familles, la santé/le handicap, l'environnement, la culture et le sport, pour un montant total de 3950,00 € pour l'année 2024.

Pour mémoire au cours de l'exercice 2023, 7 associations, et 3 dispositifs d'aides d'urgence se sont vu attribuer une subvention. Le total de ces octrois - hors subvention au CCAS - s'élevait à 3 728,00€.

Les propositions d'attributions de subventions donnant lieu à des disparités de vote, ces subventions 2024 sont votées en plusieurs délibérations distinctes.

La retranscription du vote de la délibération DE_039_2024 en conseil municipal du 24 juin n'est pas fidèle à la tenue réelle du vote. Il convient d'annuler la délibération DE_039_2024 erronée et de procéder à un nouveau vote afin d'établir une nouvelle délibération valide.

Le conseil Municipal après avoir délibéré et concernant les subventions à :

- Association Épicerie Au Fournil (programmation culturelle 2024-2025 avec 8 évènements et 2 festivals à accès gratuit ou prix libre) : 800 €

DECIDE

- L'annulation de la délibération DE_039_2024
- L'octroi des subventions telles qu'énumérées ci-dessus
- De donner tout pouvoir au Maire d'exécuter la présente décision

Ne prend pas part au vote : Malika LAOUADI

Abstentions : Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 2

Refus de vote : 1

**Objet : Annule et remplace DE_039_2024 : Attribution de subventions aux associations
2ème partie - Délibération n° DE 058 2024**

La commune de Rocles apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa réunion du 30 mai 2024 la commission Vivre Ensemble Éducation Culture Mobilité et Patrimoine a déterminé une proposition d'affectation de subventions, à des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, l'enfance ou la jeunesse, les familles, la santé/le handicap, l'environnement, la culture et le sport, pour un montant total de 3950,00 € pour l'année 2024.

Pour mémoire au cours de l'exercice 2023, 7 associations, et 3 dispositifs d'aides d'urgence se sont vu attribuer une subvention. Le total de ces octrois - hors subvention au CCAS - s'élevait à 3 728,00€.

Les propositions d'attributions de subventions donnant lieu à des disparités de vote, ces subventions 2024 sont votées en plusieurs délibérations distinctes.

La retranscription du vote de la délibération DE_039_2024 en conseil municipal du 24 juin 2024 n'est pas fidèle à la tenue réelle du vote. La délibération DE_039_2024 erronée a été annulée lors du vote de la délibération DE_057_2024 (numéro sous réserve de confirmation). Le présent vote vient en complément de la délibération DE_057_2024 (numéro sous réserve de confirmation).

Le conseil Municipal après avoir délibéré et concernant les subventions à :

- L'association Rascla Cotombres (fonctionnement) : 500€
- La radio associative Fréquence 7 (projet studio nomade en direction des jeunes) : 300 €
- L'association Solidarité Paysans Drôme-Ardèche (accompagnement agriculteur.rice's en difficulté): 300 €

DECIDE

- L'octroi des subventions telles qu'énumérées ci-dessus
- De donner tout pouvoir au Maire d'exécuter la présente décision

Abstention : Hervé CAMPO

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Refus de vote : 0

Objet : Annule et remplace DE_044_2024 : Renouvellement bail commercial de l'épicerie et de la boulangerie - Délibération n°DE_059_2024

Vu le bail commercial signé le 8 août 2012 par la SARL LE PIN DE BOULANGE, prenant effet le 21 juillet 2012,

Vu l'acte de cession du fonds de commerce de Mr MEDDAHI à l'association l'Épicerie au fournil le 30 septembre 2017 transférant le droit au bail à l'Épicerie au fournil,

Considérant que le bail commercial est d'une durée de 9 ans, qu'il n'y a pas eu de procédure de renouvellement du bail au 21 juillet 2021 et qu'il est donc prolongé jusqu'au 21 juillet 2024,

Vu les conventions de partenariat entre l'Épicerie au Fournil et le Magasin Général de Rocles et La Minouterie SCOP,

Considérant les échanges entre la Mairie et les représentants de l'Épicerie au Fournil, du Magasin Général de Rocles et de la Minouterie SCOP depuis l'année 2022 portant sur la structuration et les futurs preneurs de ce bail,

Vu le mail du 29 avril 2024 envoyé par l'association le Magasin Général de Rocles retraçant l'historique, les demandes de la mairie et les avancées du côté des locataires,

Vu la proposition de bail commercial proposé par l'avocat Me Arvy,

La retranscription du vote de la délibération DE_044_2024 en conseil municipal du 24 juin n'est pas fidèle à la tenue réelle du vote. Il convient d'annuler la délibération DE_044_2024 erronée et de procéder à un nouveau vote afin d'établir une nouvelle délibération valide.

Le conseil municipal :

DECIDE

D'annuler la délibération DE_044_2024

De travailler avec Me Arvy dont les frais d'honoraires s'élèvent à 1000 euros HT dont la moitié sera prise en charge par la mairie.

- De donner tout pouvoir au Maire pour finaliser les documents et démarches et signer le bail commercial avec le Magasin Général de Rocles SCIC et la Minouterie SCOP afin qu'il prenne effet au premier juillet 2024

Ne prennent pas part au vote : Aurélie DUMORTIER, Charlie ROUVIERE, Malika LAOUADI

Abstention : Hervé CAMPO, Danielle MANENT

Pour : 5 Contre : 0

Abstention : 2

Refus de vote : 3

Objet : Prestation d'accompagnement de l'association Hameaux Légers pour le projet de hameau léger à Laugères - Délibération n°DE_060_2024

Considérant les résultats positifs de l'accompagnement de l'association Hameaux légers en phase une, portant sur l'étude pré opérationnelle du projet de réalisation d'un hameau d'habitats réversibles sur les parcelles de Laugères situées en zone STECAL,

Considérant la nécessité de se faire accompagner pour les deux phases restantes : l'appel à projet puis la construction du projet avec le futur collectif d'habitants,

Considérant le devis de l'association Hameaux Légers d'un montant de 27 846 € HT,

Considérant l'appel à projet du dispositif LEADER « Redynamiser les communes via des démarches participatives logements collectifs innovants, concertation nouvelles formes urbaines, éco mobilité » Référence PDA : 501-AURGAL003-FA1-AAP1

Considérant la volonté de la municipalité de mener à bien ce projet, sous réserve que l'appel à projets (phase 2) soit concluant, et dans l'objectif d'offrir de la visibilité aux candidats, le conseil municipal affirme sa volonté :

- De louer les parcelles susmentionnées par un bail emphytéotique de 99 ans avec la structure juridique présentant le collectif d'habitants sélectionné,
- De proposer, grâce à l'assistance de l'association Hameaux légers, un accompagnement des futurs habitants dans une logique d'habitat participatif,
- De subordonner la réalisation du projet au respect d'une charte architecturale et paysagère destinée à garantir la bonne intégration du hameau léger dans son environnement proche
- De prendre en charge les dépenses liées à l'aménagement du terrain (études, terrassement, voirie, réseaux, divers). Le programme définitif sera élaboré en concertation avec le collectif d'habitant sélectionné.
- D'amortir les investissements réalisés par la commune sur 25 ans (après déduction des subventions) et de les répercuter dans le loyer du bail emphytéotique, afin que l'opération soit à terme financièrement neutre pour la commune. Il est précisé que les frais d'entretiens éventuels ainsi que les taxes foncières seront à la charge des habitants.

Après en avoir délibéré

Monsieur le maire demande au conseil municipal de :

- Mandater l'association Hameaux Légers pour la mise en œuvre du module 2 et 3
- Donner tout pouvoir au maire pour effectuer toutes démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.
- Valider le dépôt d'une demande de subvention LEADER Ardèche
- Donner tout pouvoir au maire pour le montage et le dépôt du dossier LEADER

Abstentions : Jean Michel GARINO, Hervé CAMPO, Danielle MANENT

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 3

Refus de vote : 0